

VILLE DE JARNY
54800

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2019 PROCES VERBAL

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEJERARI, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, COLNAT, MINARY, Mmes OUABED, TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, MEBARKI, GENDRE.

Etaient représentées : Mmes, GUILLON, LUX, HENQUINET.

Secrétaire de séance : Sarah GENDRE

Le maire propose de valider le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2019. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans le point 37. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°184 à Solorem : l'estimation des services fiscaux s'élève à 1.37 €/m² et non pas à 137 €/m².

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Le maire propose la suppression d'un point à l'ordre du jour :

**49. FONDATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC QUI PORTERA LA
SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL D'OLC**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marché de fournitures :

Aménagement de 6 aires de jeux et pose de mobilier urbain : contrat conclu avec SAS IMAJ pour les lots suivants :

- Lot n°1 : aménagement de 2 aires de jeux au square Toussaint pour un montant total TTC de 68 192.94 €
- Lot n°2 : fourniture et pose de mobilier urbain pour le square Toussaint : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (motif budget)
- Lot n°3 : aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle Joliot Curie pour un montant total TTC de 21 656.22 €
- Lot n°4 : aménagement d'une aire de jeux à l'école élémentaire Marcel Pagnol pour un montant total TTC de 10 301.40 €
- Lot n°5 : aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle Yvonne Imbert pour un montant total TTC de 21 656.22 €
- Lot n°6 : aménagement d'une aire de jeux à l'espace festif Rachel Foglia pour un montant total TTC de 19 881.12 €

Marchés de travaux :

Travaux de voirie complémentaires pour l'année 2019 : contrat conclu avec EUROVIA pour un montant total TTC de 436 988.10 € pour l'offre de base.

Réfection des toitures en fibrociment des tribunes Gnemmi et Génot : contrat conclu avec SARL SE GUNAY pour un montant total TTC de 109 504.80 €.

Rénovation des façades de l'école primaire L. Wallon : contrat conclu avec SALMON SAS pour un montant total TTC de 54 762.42 €.

Rénovation des façades de la tribune Gnemmi : contrat conclu avec SALMON SAS pour un montant total TTC de 53 596.81 €.

Réfection des toitures en fibrociment de l'école Yvonne Imbert : contrat conclu avec SARL MADDALON FRERES pour un montant total TTC de 122 011.19 €.

Transformation de l'orgue de l'église en un orgue de concert : contrat conclu avec la société des orgues du Jarnisy pour un montant TTC de 60 000 €.

38. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DE L'EXERCICE 2019

Le maire donne la parole à Mohamed Toubi, directeur des finances de la ville de Jarny.

La décision modificative concerne le Budget Principal et le Budget Annexe « Services des Eaux ».

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement. La décision modificative n°1 du Budget Principal concerne principalement :

- l'inscription d'une nouvelle dépense qui a trait à l'acquisition de titres de participation dans le cadre de l'adhésion à la Société publique locale « Xdemat » ;
- le redéploiement de crédits budgétaires au sein des opérations « Voirie 2019 » et « Médiathèque 2019 » ;
- la régularisation d'imputations budgétaires relatives aux opérations d'ordre d'inventaire.

La décision modificative du Budget Annexe « Services des Eaux » s'équilibre à hauteur de - 8400 € en section d'investissement et de 1 600 € en section d'exploitation. La décision modificative n°1 du Budget Annexe « Services des Eaux » concerne l'inscription complémentaire de crédits dans le but de procéder au traitement d'une opération comptable : l'amortissement des biens et des subventions reçues avant transfert comptable au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAJ).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 voix pour et 1 abstention.

39. MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY

Hervé Barbier rappelle que la ville de Jarny a accepté, lors du Conseil municipal du 5 décembre 2018, les modifications statutaires du SIAJ visant à permettre à ce dernier d'exercer la compétence « EAU POTABLE » sur le territoire de la ville de Jarny.

Il informe le conseil que le transfert interviendra à la date du 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de transfert : modalités juridiques, techniques et financières. Il est proposé de définir lesdites modalités en autorisant le maire à signer les documents afférents, parmi lesquels : convention de transfert, procès-verbal de mise à disposition, liste des contrats de prêt à transférer et arrêté des comptes à la date du 30 juin 2019.

Christian Minary souligne que le contrat Véolia se termine au cours de l'année 2020.

Hervé Barbier confirme que la date de fin du contrat est fin février 2020.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

40. APPROBATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE JARNY AU SIAJ CONCERNANT L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Hervé Barbier indique que la ville de Jarny, en tant que commune membre du SIAJ, doit contribuer :

– *Pour l'investissement des investissements des immobilisations*

Soit la somme de 66 234,22 € (qui correspond à la somme des comptes 66 et 68 du compte administratif 2018 du SIAJ multiplié par 0,239 et par une clef de répartition déterminée par la consommation effective de m³ de chaque commune.

– *Pour l'exploitation des réseaux de transport et de la station d'épuration*

Soit la somme de 83 781,21 € TTC pour la ville de Jarny.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

41. CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE PASS LOISIRS CAF

Le maire informe le conseil que la Caisse d'allocations familiales (CAF) a créé pour favoriser l'activité de loisirs à caractère sportif, culturel et socio-éducatif de proximité des enfants une aide de fonctionnement, pour les collectivités locales notamment, il s'agit du « Pass'Loisirs Caf ». Une convention a été signée entre la ville de Jarny et la Caf de Meurthe-et-Moselle en août 2018.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler la convention et à valider ce moyen de règlement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42. ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « X-DEMAT »

Alain Lafond explique que la dématérialisation concerne de plus en plus de domaines au sein et en dehors des collectivités locales. Il précise que la ville de Jarny dispose déjà d'outils de dématérialisation des pièces et des documents, notamment en matière d'exécution des dépenses et des recettes. L'adhésion à la SPL « X-demat » doit permettre à la ville de Jarny d'obtenir des prix avantageux en matière d'outils.

L'adhésion s'effectue par le biais d'acquisition d'actions. Le prix d'achat d'une action est de 15,50 € HT.

M. Lafond indique que la convention de prestations prévoit un coût annuel de 900 € HT pour la ville de Jarny ; ce coût sera remboursé par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'une subvention versée. Seule la taxe sur la valeur ajoutée sera supportée par la ville de Jarny.

A cet effet, il demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer :

- La convention de prestations,
- La convention de prêt d'actions.

Il demande également au conseil municipal d'adhérer à la SPL « X-demat » par le biais de l'acquisition d'une action d'un prix de 15,50 € HT.

Christian Minary intervient : « Après la participation à la SPL « X-DEMAT », on nous demande maintenant d'adhérer à une SPL basée dans l'Aube dont nous devons acquérir une action, et dont la mission est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation. Répétons qu'on

pourrait trouver d'autres structures juridiques de type syndicat intercommunal pour exercer la même compétence. On choisit à la place une entreprise, structure de type privé même si elle est composée de collectivités locales. C'est donc à cette entreprise que nous allons confier des données sensibles. Je voterai contre. »

Alain Lafond souligne qu'il s'agit d'une société publique qui propose un outil cousu main pour les collectivités – qui répond au plus près à leurs besoins en matière de dématérialisation.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.

43. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Véronique Tourneur rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du dernier conseil municipal, toutefois les dossiers de demande de subventions de Prendre un enfant par la main et de l'ONCF ont été déposés tardivement. Elle propose d'accorder les subventions suivantes :

- Prendre un enfant par la main : 205 €
- ONCF : 100 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

44. AIDE A LA LICENCE

Hervé Barbier explique que la ville propose un pass'sport pour les 3-18 ans afin de favoriser l'accès aux pratiques physiques et sportives au plus grand nombre. Cette aide financière est conditionnée au quotient familial calculé par la CAF. Les seuils d'accès au dispositif prennent en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge. Ces seuils d'accès pourront être révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

Hervé Barbier précise les éléments suivants :

Conditions d'attribution

- Enfants scolarisés âgés de 3 à 18 ans
- Qui résident à Jarny
- Qui souhaitent s'inscrire dans une association sportive de la commune
- Qui remplissent les conditions de ressources

Montant de l'aide

L'aide est calculée en fonction du quotient familial :

Inférieur à 470 € : 50 euros

De 471 à 549 euros : 40 euros

De 550 à 699 euros : 30 euros

De 700 à 850 euros : 20 euros

Quelles démarches faut-il accomplir ?

1. Se rendre dans le club sportif de son choix afin d'obtenir une attestation du club sur laquelle seront indiqués les nom et prénom de l'enfant, le montant de la cotisation et de la licence.
2. Se rendre muni d'une attestation CAF (quotient familial) de moins de trois mois ou de son n° d'allocataire, de l'attestation du club et d'un justificatif de domicile au Service des Sports de la mairie. Une attestation précisant le montant de la prise en charge sera remise à la famille. Les familles devront avoir retiré leurs attestations au plus tard le 30 octobre.

3. Se présenter dans le club sportif pour remettre aux dirigeants cette attestation afin que le montant de l'aide soit déduit du montant de l'inscription. En effet, l'aide est versée au club. Il s'agit d'une prestation payée sur facture présentée par les clubs partenaires.

Christian Minary intervient : « Je partage les préoccupations qui motivent cette proposition. Selon mes informations, le plus souvent, le prix élevé d'une licence sportive tient à l'importance de la somme que le club local doit reverser à la fédération. En finançant une partie de la licence, on finance donc essentiellement la fédération concernée. Je me demande s'il n'eût pas été plus simple, au lieu de cette subvention déguisée, d'augmenter tout simplement la subvention de la ville en laissant ensuite toute liberté aux clubs. »

Le maire souligne que cette aide cible précisément un public en difficultés sociales. Ce dispositif permet de s'assurer que cette aide supplémentaire leur sera bien destinée.

Hervé Barbier indique que dans les clubs l'argent monte aux fédérations mais ne redescend jamais. Il souligne que le seul partenaire financier des clubs de la ville de Jarny c'est la mairie – sauf pour de rares exceptions comme le club de volley qui reçoit une aide du Département dans le cadre du service civique.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

45. ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Denis Wey informe que la ville de JARNY organisera une éco-manifestation le dimanche 01 septembre 2019 au Domaine de Moncel. Il s'agit d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Il précise que le projet s'élève à 24 500 € TTC et peut être subventionné.

Denis Wey propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

46. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Stéphane Zanier explique que depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Stéphane Zanier propose :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019,
- d'accepter la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- de l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.

47. CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TRES HAUT DEBIT ORNE LORRAINE CONFLUENCES (SIVU THD OLC)

Dans le cadre de la création du syndicat intercommunal à vocation unique très haut débit Orne Lorraine Confluences, Alain Lafond soumet au conseil le projet des statuts, joints à la note de synthèse. Il indique que le syndicat a pour but d'associer les communes adhérentes dans le cadre du financement de la part résiduelle du coût du déploiement du Très Haut Débit de la région Grand-Est.

Alain Lafond précise qu'une part résiduelle de 100 € sera à la charge de chaque ménage. Les travaux devraient démarrer en août 2019 pour une durée d'1 an. S'en suivra une période de commercialisation de 2 mois.

Le maire indique qu'une réunion publique d'information aura lieu pour les citoyens de Jarny. Il souligne que le syndicat gère tout de A à Z et que le coût pour les ménages se limitera au coût de l'abonnement auprès de l'opérateur. Il précise qu'il y a plus de prises prévues que de ménages actuels car le projet prévoit également l'équipement des terrains non construits mais constructibles. Ainsi ces personnes qui construiront à Jarny n'auront pas besoin de payer le raccordement à la fibre.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

48. INSTALLATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

Hervé Magnolini informe le conseil que le Syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) a proposé à la commune d'installer gratuitement une borne de charge pour véhicules électriques sur le domaine public communal. Cette borne sera dotée de deux prises de charge rapide (22 kVa).

Il propose au conseil d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit établie avec le syndicat mixte des transports du bassin de Briey pour l'installation d'une borne de charge électrique, ainsi que tout document y afférent.

Hervé Magnolini précise que le premier emplacement sera accessible à tous (située place Paul Mennegand). La borne étant connectée et disposant d'un détecteur de présence et de charge, les usagers potentiels préalablement abonnés (protocole interopérable Gireve) pourront repérer à distance la disponibilité de la prise.

Le second emplacement sera réservé à une voiture électrique de service en autopartage mise à disposition par le ST2B, et mutualisée entre différents employeurs de la commune.

Le ST2B installe au total 5 bornes de charge sur son territoire, à Val de Briey, Joeuf, Jarny, Piennes et Audun-le-Roman.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

49. CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 564, AZ N°566 ET AZ N° 603 A LA SOCIETE BATIGERE

Hervé Magnolini indique que la société Batigère mène un projet de création de 42 logements sur les parcelles cadastrées section AZ n° 564, 566 et 603, d'une superficie totale de 6 445 m², situés à l'angle des rues Henri Bezon et Claude Bernard et appartenant à la Ville.

Le projet se compose de 3 bâtiments et 54 places de stationnement et se décline comme suit :

- Bâtiment A de 8 logements dont 6 T3, et 2 T2
- Bâtiment B de 14 logements dont 8 T3 et 6 T2
- Bâtiment C de 20 logements dont 12 T3 et 8 T2

Il précise que tous les logements situés au rez-de-chaussée des bâtiments seront adaptables aux personnes à mobilité réduite, configuration également compatible avec l'accueil de séniors autonomes.

Hervé Magnolini explique que l'avis des domaines mis à jour le 23/03/2019 évalue la valeur vénale de ces terrains à 210 000 € hors droits et taxes. La société Batigère est en capacité d'acquérir ces biens au prix de 70 000 € hors droits et taxes.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, qui propose une offre de logements sociaux neufs aux caractéristiques adaptées aux besoins du territoire, notamment en ce qui concerne l'accueil de séniors, il propose au conseil municipal d'accepter la cession de ces parcelles au prix de 70 000 € hors droits et taxes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

50. CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION V N°29, X N° 9 (POUR PARTIE), X N° 125, X N° 130 A M. MICHEL WEY

Hervé Magnolini indique que la ville de Jarny est propriétaire des parcelles suivantes, cultivées en céréales par M. Michel Wey :

- Parcelle cadastrée section V n° 29, lieudit « devant le Bois » d'une superficie de 2 885 m²
- Parcelle cadastrée section X n° 9, lieudit « Haut de la Saule » pour partie, superficie à déterminer par un document d'arpentage (superficie totale de 6 784 m²)

- Parcelle cadastrée section X n° 125, lieudit « Ville Grand Mad » d'une superficie de 28 724 m²
- Parcelle cadastrée section X n° 130, lieudit « Haut de la Saule » d'une superficie de 1 619 m²

Après avoir mis fin au prêt à usage dont disposait M. Michel Wey, M. Magnolini propose au conseil municipal d'accepter de lui céder de gré à gré ces parcelles au prix de 0,40 €/ m², conformément à l'estimation des Domaines du 28/12/2018.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 voix pour et 1 abstention.

51. AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE NORROY-LE-SEC

Hervé Magnolini rappelle qu'une convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol a été conclue avec la Commune de Norroy-le-Sec en janvier 2019. De nouvelles conventions ont été validées par le conseil municipal du 8 mars 2019 pour les communes d' Abbéville-lès-Conflans, Allamont, Boncourt, Brainville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Jeandelize, Labry, Mouaville, Puxe et Ville-sur-Yron, dont les conventions actuelles arrivent à échéance en juillet 2019. Ces nouvelles conventions comportent des conditions tarifaires plus détaillées et prennent en compte des variantes dans l'instruction de certains dossiers.

M. Magnolini propose donc au conseil municipal d'accepter de conclure un avenant avec la Commune de Norroy-le- Sec, dont le projet était joint à la note de synthèse, afin de lui permettre de bénéficier de ces nouveaux tarifs.

Christian Minary intervient : « Remarquons que c'est la Loi ALUR dite loi Duflot qui a supprimé l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme par les services de l'État aux communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un EPCI d'au moins 10 000 habitants. Une autre étape vient d'être franchie cette année avec la loi ELAN du gouvernement Macron, qui désormais ouvre la possibilité de confier l'instruction des dossiers à des prestataires privés, qui entreront donc en concurrence avec les services d'urbanisme des communes. Maintenant, on apprend dans la presse que le désengagement de l'État sera total puisque dans le cadre du projet de réforme territoriale, le seuil de 10 000 habitants sera supprimé et ce sera l'ensemble des collectivités qui sera concerné, quelle que soit leur taille. Parfaite continuité entre les gouvernements successifs ! »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

52. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 17 754 € pour un montant de primes de 3 550,80 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

53. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire indique qu'un agent souhaite diminuer son temps de travail à la Médiathèque à compter du 01/07/2019 (passage de 23h à 20h).

Les collectivités locales et les établissements publics, quelle que soit leur importance démographique, peuvent librement créer des emplois à temps non complet d'une durée au moins égale à un mi-temps.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h, au 01/07/2019.

Il ajoute que l'avis du Comité technique sera sollicité ultérieurement pour une éventuelle suppression de poste au tableau des effectifs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

54. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Le maire propose à l'assemblée, de signer une convention de partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la ville de Jarny. La convention a été jointe à la note de synthèse.

Le maire précise que la collectivité pourra demander que soient programmées des actions de formation pour ses propres agents (formation Intra) ou initier une action de formation pour ses agents et y associer ceux d'une ou plusieurs collectivités/établissements publics du territoire ayant un besoin identique (formation Union).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

55. ASSOCIATION DES MUTILES, COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE – CONVENTION

Marielle De Souza propose d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe concernant le dépôt d'un drapeau associatif en mairie. Elle précise que suite à la dissolution de l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de guerre, le drapeau a été remis en mairie en vue de le remettre à la délégation locale du Souvenir Français. Cette dernière signera une convention avec le collègue A. Mézières de Jarny. Le drapeau est exposé au CDI du collège et sera porté par des élèves lors de différentes cérémonies.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 voix pour et 1 abstention.

56. S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE COMMUNE

Marielle De Souza indique que le comité syndical du S-M-I-V-U a accepté, par délibération du 28 mars 2019, l'adhésion de la commune d'Hauconcourt. Elle propose de valider cette adhésion.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

57. VŒU COMMUN PRESENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Le maire propose d'adopter la motion suivante :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Jarny souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Jarny demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Jarny autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Christian Minary intervient : « Le problème avec ce genre de vœu consensuel dont le texte, national d'après ce que vient de dire le maire, doit être adopté tel quel, c'est que, à force d'être consensuel, il n'a plus aucune signification et devient donc inutile.

Le texte présenté ce soir se contente de généralités et brille surtout par ce qu'il ne dit pas. Il ne dit pas un mot de la loi Bachelot (2009) qui a organisé les restrictions budgétaires et accordé des immenses pouvoirs aux ARS, rien des groupements hospitaliers de territoire, les GHT de la loi Marisol Touraine dont la mise en place a entraîné quantité de fermetures de lits dans les hôpitaux et il ne demande donc pas son abrogation. De même, il est silencieux sur le contenu du projet de loi Buzyn, qui reprend, en les aggravant, les dispositions de la loi Touraine : communautés professionnelles de santé (CPTS) entièrement sous la coupe de l'ARS, donc du gouvernement, accélération des GHT avec obligation de mutualiser les ressources humaines. Pas un mot sur les bien mal nommés « hôpitaux de proximité » au centre du projet Buzyn, vidant les hôpitaux de la plupart de leurs spécialités, et contre lesquels manifestent déjà les populations concernées.

Le texte laisse entendre que les problèmes des hôpitaux proviendraient de « directives nationales homogènes, technocratiques » qui empêcheraient les élus d'être associés aux décisions et dont le texte demande la fin au nom de « la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ».

Mais d'où proviennent les problèmes des hôpitaux ? D'un manque de concertation locale avec les élus ou de la politique de démantèlement du système de santé suivie par les gouvernements successifs inspirée par l'Union européenne ? Demander une politique par territoire, c'est se situer directement dans le cadre de la différenciation territoriale au cœur des projets de réforme du gouvernement, détruisant l'égalité des droits et une présence égale des services publics, quel que soit le lieu de résidence.

Ainsi ce texte, sous couvert de bonnes intentions sur lesquelles on ne peut qu'être d'accord, mais qui n'engagent à rien, légitimise en fait toutes les réformes destructrices du système de santé passées et dans une certaine mesure anticipe celles à venir. Il est au mieux inutile, au pire

dangereux et n'offre en tout cas aucune perspective. Seule la mobilisation unie de la population avec ses élus et ses organisations permettra de sauver notre système de santé. »

Le maire explique qu'il propose ce vœu qui essaie de rassembler et de faire consensus car la Fédération a demandé un soutien.

Julien Bessedjerari souligne que les principaux nommés, tel que le gouvernement, ne sont pas nommés. Il conclut : « il manque des choses mais il faut tout de même les soutenir. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 24 septembre 2019

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo". The signature is stylized with a large initial 'J' and a long horizontal stroke.

Jacky Zanardo